

LE MINISTRE

Paris, le 19 MAI 2008

Nos Réf. : E/2007/79173/M/ECONOMIE/AP

Vos Réf. : Votre lettre du 07/11/2007

Madame le Député,

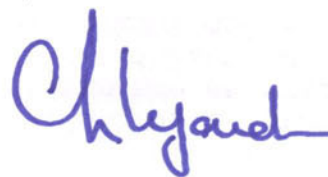
Vous avez bien voulu attirer mon attention sur votre souhait de voir Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficier du regroupement de l'Agence nationale pour l'emploi et des Assedic.

Cette réforme vise en premier lieu à simplifier les démarches effectuées par les demandeurs d'emploi et par leurs employeurs. Elle vise en outre à favoriser le rapprochement entre offres et demandes d'emploi. La loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi pose notamment le principe du transfert du recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations relatives à l'assurance garantie des salaires (AGS) aux organismes de recouvrement du régime de sécurité sociale (URSSAF/ACOSS) à compter d'une date qui sera fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2012. Ainsi, le recouvrement des contributions et cotisations actuellement assuré par les institutions gestionnaires du régime d'assurance chômage (Unédic/Assedic) sera assuré dans un premier temps par la nouvelle institution, puis à l'issue de cette phase transitoire, par les organismes de recouvrement du régime de sécurité sociale.

Cette mesure qui va dans le sens de la simplification au bénéfice des entreprises ainsi que de la réduction du coût global de la collecte, est applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon. Les débats parlementaires ont d'ailleurs permis de prendre en compte le dispositif spécifique de recouvrement des cotisations à Saint-Pierre-et-Miquelon : la loi du 13 février 2008 a ainsi confié à la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon le recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations relatives à l'AGS.

Par ailleurs, la loi précise que la nouvelle institution s'appuie au plan territorial sur des directions régionales. A ce stade, les modalités de mise en œuvre de l'échelon régional restent à définir. Je ne manquerai pas, le moment venu, de rappeler la situation spécifique des collectivités d'outre-mer, particulièrement de Saint-Pierre-et-Miquelon qui, comme vous le soulignez, possède actuellement une délégation de l'Unédic comportant une instance paritaire composée de représentants des organisations nationales d'employeurs et des organisations syndicales de salariés représentatives au plan interprofessionnel.

Je vous prie de croire, Madame le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christine Lagarde

Madame Annick Girardin
Député de Saint-Pierre-et-Miquelon
Conseiller territorial
Assemblée nationale
75355 Paris 07 SP